REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT: TARN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22

Pour: 22 Contre:

Abstentions: 0

Date de convocation :

05 avril 2023

Date d'affichage 13 avril 2023

Réf.: CM12042023D11

EXTRAIT DU RE Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

DES DELIBERATIONS DU CO Publié le L MUNICIPA

ID: 081-218102226-20230412-CM12042023D11-DE

DE LA COMMUNE DE REALMONT

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés: Mesdames DE HARO (Verdier), CASTAN (Houles), GAULARD (Poujol), TRENTI (Lopes), Messieurs CANTALOUBE (Célariès), FAURÈ (Viaules),

Absents: Monsieur FABRE

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire d'une parcelle sise avenue Fernand Grimal, cadastrée en section C numéro 706 pour une superficie d'environ 139 m².

Une requête déposée par Monsieur Bastien AYRAL, domicilié 9 chemin de Maillorgues à Réalmont, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain ci-dessus référencée, permettant la création d'un stationnement pour sa propriété cadastrée sous le n° 664 de la même section C.

Monsieur le Maire précise que la dite-parcelle n'a jamais relevé du domaine public de la commune et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou d'un service public et propose que cette cession se fassent pour un euro symbolique.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE la cession de la parcelle telles que décrite ci-dessus et selon le plan annexé à la présente délibération.
- DIT que cette cession sera effectuée pour un euro symbolique.
- PRECISE que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Bastien AYRAL.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.